

Circulation à la route des Plaines-du-Loup
Réponse à la pétition de Monsieur Roland Philippoz et consorts

Rapport-préavis N° 2004/48

Lausanne, le 4 novembre 2004

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité répond, par le présent rapport-préavis, à la pétition de Monsieur Roland Philippoz et consorts sollicitant le rétablissement, à l'emplacement qu'elles occupaient jusqu'au mois de septembre 2002, des voies de circulation entre l'arrêt de bus de Bois-Gentil et les feux de circulation implantés au débouché du chemin des Sauges et demandant que, lors d'importantes modifications de la signalisation routière, une information générale aux habitants soit donnée.

2. Rappel de la pétition

La commission permanente des pétitions a, lors de sa 3ème séance plénière du 9 mai 2003, examiné la pétition du 7 novembre 2002 de Monsieur R. Philippoz et de cinq cosignataires. Elle a proposé au Conseil communal de la transmettre à la Municipalité pour étude et communication. Lors de sa séance du 30 juin 2003¹, votre Conseil a transmis la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

En résumé, les pétitionnaires se plaignent des conséquences sur le trafic et la sécurité découlant de la modification intervenue en septembre 2002, de l'emplacement des voies de circulation sur le tronçon en cause. Ils requièrent le retour à la situation antérieure et demandent aussi que le public soit informé lorsque d'importantes modifications sont apportées à la signalisation.

3. Préambule

La voie bus située entre l'arrêt de Bois-Gentil et le débouché du chemin des Sauges fait partie des mesures découlant du préavis N° 149 du 18 mai 2000 concernant l'amélioration des transports collectifs dans le couloir Plaines-du-Loup - Mont-Blanc dont les conclusions, amendées, ont été adoptées par votre Conseil le 10 octobre 2000². Cette voie bus, ainsi que les feux de circulation placés au débouché du chemin des Sauges, ont été mis en service en octobre 2001.

Suite à plusieurs incidents survenus entre des véhicules débouchant du chemin des Sauges et des bus, heureusement sans autres conséquences que des freinages d'urgence, les *tl* ont demandé qu'un feu supplémentaire soit installé au débouché du chemin des Sauges. Par ailleurs, un moniteur d'auto-école, constatant que « *la situation était dangereuse et peu claire pour les conducteurs qui désirent accéder au chemin des Sauges – ou en sortir – car ces usagers se trouvent en conflit avec les bus qui bénéficient, à cet endroit, d'une priorité sur le trafic individuel* », a adressé à la Municipalité une requête tendant à la modification de la signalisation lumineuse placée à cet endroit.

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2003, tome I, pp. 820

² BCC 2000, tome II, pp. 325 ss

Pour répondre à ces deux demandes, plusieurs solutions ont été envisagées :

- modification du fonctionnement de la signalisation lumineuse ;
- adjonction d'un feu au débouché du chemin des Sauges ;
- prolongement de la voie bus jusqu'au carrefour de la Blécherette ;
- déplacement de la voie bus au centre de la chaussée.

Après étude et comparaison de ces différentes possibilités, la solution du déplacement de la voie bus au centre de la chaussée a été privilégiée. Conformément à l'article 104, alinéa 1, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979, qui prescrit que : « *L'autorité est compétente pour mettre en place et enlever des signaux et des marques* », la Municipalité, au bénéfice d'une délégation de compétence octroyée par le Département cantonal des infrastructures, a adopté cette modification, lors de sa séance du 29 août 2002.

4. Réponse à la pétition

4.1. Rétablissement des voies de circulation à l'emplacement qu'elles occupaient jusqu'au mois de septembre 2002

4.1.1. Situation actuelle – 2004 -

La voie bus a été déplacée au centre de la chaussée en septembre 2002. Pour tenir compte des travaux de réfection du tapis bitumineux prévus pour l'été 2003, seul un marquage réduit a été effectué. Hormis le fait - dû au marquage provisoire et à la nouveauté de la situation - que des conducteurs empruntaient encore la voie bus, la modification a répondu aux objectifs demandés. Elle a permis de faciliter le passage des bus et d'améliorer la sécurité au débouché du chemin des Sauges. Enfin, cette solution n'a fait l'objet d'aucune critique, lors de la visite d'un représentant de l'Office fédéral des routes.

La pose du revêtement bitumineux neuf a été effectuée aux mois de juillet 2003 et 2004. Bien évidemment, dans l'attente de l'examen du présent rapport-préavis, il a été procédé à un nouveau balisage partiel de ce tronçon de route. Le marquage définitif, qui améliorera le guidage du trafic individuel sur la voie qui lui est réservée, devrait permettre de supprimer les derniers cas encore constatés de confusion entre la voie bus et celle dévolue au trafic ordinaire.

4.1.2. Analyse des arguments invoqués par les pétitionnaires

L'analyse des arguments formulés par les pétitionnaires appelle les remarques suivantes.

Le balisage d'une voie centrale réservée aux bus sur ce tronçon de la route des Plaines-du-Loup est loin d'être "inhabituel" comme le mentionne la pétition. On le retrouve à Lausanne sur les avenues de la Gare et Louis-Ruchonnet, ainsi que sur la route de Chavannes et dans d'autres villes suisses et à l'étranger.

L'argument d'une augmentation de la vitesse des véhicules s'avère infondé. En effet, les mesures de la vitesse effectuées en novembre 2001, puis en décembre 2002, après le déplacement de la voie bus, ont démontré que celle-ci a même légèrement diminué. Les contrôles de vitesse qui ont été effectués en 2003 et 2004 indiquent une baisse du taux des infractions.

Selon les pétitionnaires, ils empruntaient l'ancienne voie bus, en s'y arrêtant, pour accéder aux immeubles, parcs et commerces, ainsi que pour quitter ceux-ci. Or, l'article 74, al. 4, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) stipule que : « *Les voies réservées aux bus, qui sont délimitées par des lignes jaunes continues ou discontinues et qui portent l'inscription jaune «BUS» (6.08), ne peuvent être utilisées que par des bus publics en trafic de ligne et, le cas échéant, par des trams ou chemins de fer routiers ; est réservée toute dérogation indiquée par une marque ou un signal. Les autres véhicules ne doivent pas emprunter les voies réservées aux bus; au besoin (p. ex. pour obliquer), ils peuvent toutefois les franchir lorsqu'elles sont délimitées par une ligne jaune discontinue* ». En effectuant les manœuvres décrites dans la pétition, les conducteurs commettaient une infraction à la réglementation sur la circulation routière.

En revanche, une manœuvre de dépassement par la voie bus, par exemple lorsqu'un véhicule bloque la voie de droite pour accéder à un immeuble, à la station-service ou à un parc, n'est pas une manœuvre répréhensible, pour autant que le marquage de la voie bus soit réalisé au moyen d'une ligne discontinue et que le conducteur observe les règles de conduite appropriées.

Les pétitionnaires se plaignent du fait que, depuis que la nouvelle disposition des voies est en place, on observe plus de conducteurs peu scrupuleux qui empruntent la voie réservée aux bus, à la hauteur des feux du passage pour piétons du chemin des Sauges, pour dépasser la file en attente au feu rouge du carrefour de la Blécherette. Il est à relever que dans l'ancienne situation, ce comportement existait déjà, avec l'inconvénient de perturber le trafic de manière importante. En effet, des véhicules se dirigeant, soit vers le chemin des Sauges, soit en direction de l'autoroute, encombraient souvent la voie bus, provoquant une attente entraînant le passage au rouge des feux et l'arrêt de tout le trafic de sortie de ville. Aujourd'hui, la voie centrale est toujours libre, ce qui facilite la progression des transports publics et améliore la sécurité du carrefour précité.

Enfin, la pétition mentionne que les mouvements de tourner à gauche pour les véhicules entrant en ville mettent en danger tous les usagers. Or, pour autant que les règles de circulation soient respectées, cette manœuvre peut être effectuée dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Lors de la séance du 9 mai 2003 de la Commission permanente des pétitions, deux remarques supplémentaires ont été émises, qui suscitent les commentaires suivants.

La première concerne la suppression du croisement du trafic individuel par les bus. Selon les pétitionnaires, s'il est exact que, dans la situation antérieure, le bus coupait la voie prévue pour le trafic motorisé, le déplacement de la voie bus au centre de la chaussée n'aurait pas résolu le problème, mais l'aurait simplement déplacé plus en avant sur le tracé. Or, jusqu'à l'endroit où débute la voie réservée aux bus, le trafic ne s'écoule que sur une seule voie. Les bus quittant l'arrêt de Bois-Gentil bénéficient de la priorité sur le trafic individuel, leur permettant d'emprunter sans difficulté leur voie réservée. Il n'y a donc plus de croisements bus - voitures.

La deuxième remarque concerne l'absence d'une signalisation lumineuse au débouché du chemin des Sauges. La sécurisation de ce débouché, par une signalisation lumineuse, impliquerait la mise en place d'une installation gérant tous les mouvements des véhicules et piétons utilisant le carrefour en cause. Du fait de sa proximité avec le carrefour de la Blécherette, cette installation aurait influencé l'ensemble de la zone et fortement perturbé le nœud de circulation. De plus, la faible quantité de trafic concernée, tout comme le fait qu'il existe d'autres débouchés comparables sur la route des Plaines-du-Loup, ne justifie pas un tel investissement.

En conclusion, aucun des arguments avancés dans la pétition ne justifie un retour à l'ancienne situation.

4.1.3. Analyse des propositions des pétitionnaires

Le rapport de la séance du 9 mai 2003 de la Commission permanente des pétitions fait état de deux propositions des pétitionnaires pour, à leur avis, régler le problème. Elles sont analysées ci-dessous.

La première proposition consiste à placer le couloir réservé aux bus sur la voie de droite, depuis l'arrêt de Bois-Gentil jusqu'au carrefour de la Blécherette. A ce dernier, il serait nécessaire de réaffecter les voies restantes en groupant les présélections de tourner à gauche, en direction du chemin du Grey, et de tout droit en direction de Cheseaux. Cette solution imposerait deux phases de feux supplémentaires et par cela elle diminuerait très fortement la capacité du carrefour.

La deuxième proposition place à nouveau le couloir réservé aux bus sur la file de droite, depuis l'arrêt de Bois-Gentil jusqu'au carrefour de la Blécherette. Dans ce cas, l'îlot de séparation de trafic implanté au carrefour de la Blécherette sur la route des Plaines-du-Loup devrait être déplacé pour permettre la création d'une présélection supplémentaire pour tourner à gauche. Même si le nombre de voies dévolues au trafic individuel reste le même, une perte de capacité serait provoquée par l'introduction d'une phase de feux supplémentaire pour le passage des bus. Cette solution serait d'un coût élevé et pénaliserait le trafic sortant de ville sans apporter d'améliorations notables pour les véhicules *tl*.

Dès lors la Municipalité estime que ces deux propositions vont à l'encontre des objectifs du préavis N° 149 et elle estime qu'il n'y a pas à modifier la situation actuelle.

4.2. Information du public lors d'importantes modifications de la signalisation routière

Conformément aux lois et règlements en vigueur, toutes les mesures qui occasionnent des restrictions supplémentaires de trafic ou de stationnement font l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels. En outre, en réponse à la motion déposée le 16 septembre 1997 par M. Philippe Braun³, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 6 mai 1999, de mettre en place, sur les lieux concernés par les enquêtes publiques, des panneaux d'information destinés à renseigner le public au sujet des futures modifications concernant le trafic routier et faisant l'objet d'une publication.

Comme la modification du balisage sur la route des Plaines-du-Loup n'a entraîné aucune nouvelle restriction, elle n'a pas été soumise à une publication. C'est la raison pour laquelle aucun panneau d'information n'a été posé à cet endroit.

5. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 48 de la Municipalité du 4 novembre 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ,

décide :

d'approuver la réponse à la pétition de Monsieur Roland Philippoz et consorts.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche

³BCC 1997, tome II, p 155